



FONDS CAPI, CFC, CFC II, CFCEP, CFC II PROGRÈS, OBJECTIF 10 000 ET OBJECTIF 2 000

Mois et Numéros des tirages	JANVIER 2019	FÉVRIER 2019	MARS 2019
	J 55	L 64	K 97

VILLES	DÉPARTEMENTS	MONTANTS (€)	N° CONTRATS
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	37	5 631,49	19024482
NINVILLE	52	4 829,02	19010373
BEAUMONT LA RONCE	37	4 574,29	19029707
MONTBARREY	39	4 234,73	19000440

Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats	Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats
ST BRANCHS	37	4 096,29 €	19031523	BOURGUEIL	37	3 246,39 €	19040358
LAON	02	4 012,48 €	19028304	VILLEY SUR TILLE	21	3 230,57 €	19032514
NOUILLONPONT	55	4 012,26 €	19028400	MARENNES	17	3 177,85 €	16034365
RIGNY USSE	37	3 974,27 €	19009610	ESCHBACH AU VAL	68	3 089,45 €	19032886
ESCHBACH AU VAL	68	3 529,37 €	19031211	LIGNIERES DE TOURAINE	37	2 736,28 €	16031902
AVESSAC	44	3 362,80 €	19031937	OTTERSWILLER	67	915,60 €	20031040
CROTELLES	37	3 263,21 €	19040306	RIGNY USSE	37	815,88 €	16034763

MONTANTS DES GAINS PAR DÉPARTEMENTS (€)

Aisne	4 012,48 €	Jura	4 234,73 €	Bas-Rhin	915,60 €
Charente-Maritime	3 177,85 €	Loire-Atlantique	3 362,80 €	Haut-Rhin	6 618,82 €
Côte-d'Or	3 230,57 €	Haute-Marne	4 829,02 €	TOTAL :	62 732,23 €
Indre-et-Loire	28 338,10 €	Meuse	4 012,26 €		

NUMÉROS DES CONTRATS OU TITRES EFFECTIVEMENT REMBOURSABLES

16031902	19009610	19028400	19031937	19040358
16034365	19010373	19029707	19032514	20031040
16034763	19024482	19031211	19032886	
19000440	19028304	19031523	19040306	

MÉCANISME DES TIRAGES

Les tirages ont lieu publiquement le 20 de chaque mois à Strasbourg ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration en présence d'un Administrateur ou du Directeur Général, ou de tout autre mandataire désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. La date du 20 pourra être avancée au 1^{er} jour ouvrable la précédant, afin de tenir compte du fait que les tirages n'ont pas lieu les dimanches, samedis et jours fériés. Un huissier dresse procès-verbal des opérations.

Tarifs Fonds Capi, Compte Fonds Capi (CFC), Compte Fonds Capi Progressif (CFCEP), Compte Fonds Capi II (CFC II), CFC II Progrès, Objectif 10 000 et Objectif 2 000 : Conformément aux Conditions générales, paragraphe 1 pour le Fonds Capi, article 9 pour le Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, article 10 pour le Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès » et article 11 pour les contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, on utilise trois roues, la première portant les douze premières lettres de l'alphabet (A à L) et les deux autres les chiffres de 0 à 9.

Mises simultanément en rotation une seule fois, les roues font apparaître l'une des 1 200 combinaisons possibles de A00 à L99, soit une probabilité égale à 1 chance sur 1 200 chaque mois pour chaque contrat.

Les contrats Fonds Capi portant cette combinaison, à jour de leurs versements, sont crédités de la somme prévue par leurs Conditions particulières.

La Société règle la somme prévue par l'article 9 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, celle prévue à l'article 10 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès », celle prévue à l'article 11 aux porteurs de contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, portant le numéro désigné par le sort, s'ils sont à jour de leurs versements.